

BUREAU DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2026

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 25 septembre 2026, s'est réuni le 2 octobre 2026, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

VICES-PRESIDENTS

- Jean-Philippe PERIES - Maire d'ARRADON - Vice-Président
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice-Présidente
- Pascal LE BOUEDEC - Maire de PLOEREN - Vice-Président
- Philippe TREMOUREUX - Maire de SAINT-ARMEL
- Thierry EVENO - Conseillé délégué au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Vincent CHARLIN - Adjoint au Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Clément LE FRANC - Maire de SENE - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX-NOYALO - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller municipal au Maire de VANNES - Vice-Président
- Hortense DOUMIC-LE PAPE - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente

MEMBRES DU BUREAU

- Olivier DENFER - Maire d'ARZON
- Christophe BEDARD - Maire de BADEN
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - Maire de GRAND-CHAMP
- Hervé LE BOURDIEC - Maire de L'ILE D'ARZ
- Claire BRABEC - Maire de LARMOR-BADEN
- Sandrine CADORET - Maire de LA TRINITE-SURZUR
- François VAILLANT Adjoint au Maire de LE BONO
- Philippe GAIN - Maire de LE HEZO
- Isabelle LOUIS - Maire de LE TOUR-DU-PARC
- Lionel ULVOA - Maire de LOCMARIA - GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Stéphanie GUILLEMOT - Maire de PLOUGOUMELLEN
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Frédéric PINEL - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Jean-Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU
- Ludovic SAMSON - Maire de SULNIAC
- Michel GILLET - Conseillé délégué au Maire de VANNES

Ont donné pouvoir :

- Christophe TATTEVIN - Maire de L'ILE-AUX-MOINES a donné pouvoir à Hervé LE BOURDIEC

Ont été excusés :

- Philippe SIMON - Conseiller délégué au Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Benoît LALYS - Maire de PLESCOP - Vice-Président
- Karine ALBANHAC - Maire de SAINT-NOLFF - Vice-Présidente
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente

Ont été absents :

- Pierrick MESSEAGER - Maire de MEUCON
- Jean-Michel CHOQUET - Maire de TREDION
- Gwénaél LE FLOCH - Maire de TREFFLEAN

Le Président,
David ROBO



-02-

SEANCE DU BUREAU DU 2 OCTOBRE 2026

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE DE PRESTATIONS DE BROYAGE DES VEGETAUX

LANCEMENT

Une consultation des entreprises doit être lancée, en appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour les prestations de broyage des végétaux.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique d'une durée 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans.

En application de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le marché sera alloté de la manière suivante :

Lot (s)	Désignation	Seuils maximums de commande pour deux ans
01	Prestations de broyage sur les communes continentales de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	150 000 € HT Même montant pour la période de reconduction
02	Prestations de broyage sur l'île d'Arz	30 000 € HT Même montant pour la période de reconduction
03	Prestations de broyage sur l'île aux Moines	30 000 € HT Même montant pour la période de reconduction

Le lot 1 sera réservé, en vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements d'aide par le travail (ESAT).

Il vous est proposé :

- *d'autoriser le lancement d'une consultation des entreprises conformément au Code de la commande publique pour les travaux décrits ci-dessus ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux, le cas échéant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ